

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

CX 4/90.2

CL 1999/28-AF
Novembre 1999

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **A) DEMANDE DE PROPOSITIONS DE COMPLÉMENTS OU D'AMENDEMENTS AU PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE**
B) DEMANDE D'OBSERVATIONS CONCERNANT LES QUESTIONS D'INNOCUITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES DÉFINIES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS DANS LE MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL

DATE LIMITE: 15 janvier 2000

OBSERVATIONS: À envoyer à:
M. Mogens Nagel Larsen
Director
The Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
DK-2800 Lyngby
(Danemark)
Télécopie: +45.4596 6610
Mél: taskforce@plantedir.dk

Avec copie au:
Secrétaire
Commission du Codex
Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur
les normes alimentaires
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)
Télécopie: 39.065705.4593
Mél: codex@fao.org

HISTORIQUE

1. La Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session, est convenue de créer un Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale comme structure plus souple chargée d'examiner des questions spécifiques, pour une durée limitée et selon un mandat précis, mais fonctionnant de la même manière que les comités du Codex créés en vertu de l'Article IX.10 b) i) de son Règlement intérieur, conformément au mandat présenté ci-après. La Commission est convenue de charger le Gouvernement danois de désigner le Président de ce Groupe spécial, conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur.

2. La première réunion du Groupe spécial intergouvernemental Codex sur l'alimentation animale aura lieu à Copenhague (Danemark) du 13 au 15 juin 2000.

3. Le Comité exécutif, à sa quarante-sixième session, a rappelé que la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-deuxième session, avait approuvé l'élaboration d'un Code d'usages pour une bonne alimentation animale et avait assigné cette tâche aux comités sur l'hygiène alimentaire, sur les additifs alimentaires et les contaminants, sur les résidus de pesticides et sur les résidus de médicaments vétérinaires

X3949/F

dans les aliments, la coordination étant assurée par le Comité exécutif lui-même (ALINORM 97/37, par. 129). Toutefois, les travaux sur ce projet de Code ont été lents en raison du partage des responsabilités. De plus, l'urgence technique de ce code a évolué et l'accent doit davantage être mis sur l'utilisation appropriée et le contrôle des substances antimicrobiennes. Le Comité exécutif a estimé que le projet actuel était trop général et qu'il fallait disposer d'un texte plus complet traitant de toutes les questions liées à l'alimentation animale. Le Comité exécutif a estimé que la Commission devrait accélérer l'élaboration de directives ou recommandations internationales relatives à l'alimentation animale qui fourniraient des conseils plus explicites que ceux figurant dans l'actuel projet de code.

4. La Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session, a pris acte de la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa quarante-sixième session concernant la nécessité urgente, pour la Commission, de mettre au point des directives ou recommandations internationales traitant de toutes les questions relatives à l'alimentation animale et a fait observer que le nouveau groupe spécial intergouvernemental serait le mécanisme approprié pour parvenir à ce but.

5. Par conséquent, une question clé pour ce groupe spécial est d'élaborer des directives ou recommandations internationales sur l'alimentation animale comme indiqué dans le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale. De plus, d'autres aspects liés à l'alimentation animale qui sont importants pour l'innocuité des denrées alimentaires devraient être étudiés comme indiqué dans le mandat du Groupe spécial.

Mandat:

- a) Compléter et poursuivre les travaux déjà effectués par les comités du Codex pertinents sur le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale.
- b) Traiter d'autres aspects importants du point de vue de l'innocuité des denrées alimentaires, tels que les problèmes liés aux substances toxiques, aux pathogènes, à la résistance microbienne, aux nouvelles technologies, au stockage, aux mesures de contrôle, à la traçabilité, etc.
- c) Tenir pleinement compte des travaux effectués par les comités du Codex pertinents et par d'autres organes internationaux pertinents, dont la FAO, l'OMS, l'OIE et la CIPV, et collaborer à ces travaux, le cas échéant.

DEMANDE DE PROPOSITIONS ET D'OBSERVATIONS

6. Afin de couvrir la majorité des préoccupations des gouvernements membres, le Président du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale à demander aux gouvernements membres et aux organisations internationales intéressées de proposer des points supplémentaires ou des amendements au projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale et des observations concernant les questions d'innocuité des produits alimentaires identifiées par la Commission du Codex Alimentarius dans le mandat de ce groupe.

7. Les propositions et observations présentées seront prises en compte dans un document, préparé par le Président, qui sera distribué comme principal document de travail avant la réunion de Copenhague.

8. Le texte actuel du projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale peut être téléchargé à partir du site FTP du Codex à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/codex/ccaf01/code_f.pdf